

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–  
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO  
OCA18-(P-1)-002**

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1)

---

À la séance du 21 juin 2018, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Dans le cadre des activités de « Marché public de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2018 », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur le site de la place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles dans le quartier de Pointe-aux-Trembles.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement, aux dates et aux heures suivantes :

a) Les samedis, de 10 h à 16 h :

- 30 juin
- 7, 14, 21 et 28 juillet;
- 4, 11, 18 et 25 août;
- 1<sup>er</sup>, 8 et 15 septembre.

b) Les deux samedis suivants, dans le cadre d'activités spéciales hors saison :

- 7 avril, de 8 h à 17 h
- 27 octobre, de 8 h à 18 h.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements adoptés par la Communauté urbaine de Montréal et toujours en vigueur tel qu'amendés, le cas échéant, notamment le Règlement sur les aliments (93, modifié).
3. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

---

Charles-Hervé Aka, LL.M., O.M.A.  
Secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 juin 2018  
Entrée en vigueur le 3 juillet 2018

---